



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

création

Question écrite n° 62167

## Texte de la question

M. Christophe Guilloteau appelle l'attention de M. le ministre délégué aux anciens combattants sur les inquiétudes exprimées par l'Union française des associations de combattants et de victimes de guerre du Rhône quant à la parution du décret n° 2004-524 du 10 juin 2004 portant attributions et organisation de l'Observatoire de la santé des vétérans. L'UFAC du Rhône, très attachée à l'appellation « anciens combattants » qui s'appuie, au plan du droit, sur la loi du 31 mars 1919, « droits à réparation pour les anciens combattants et victimes de guerre », craint qu'à terme cette appellation disparaisse ainsi que leur droit à réparation. Par conséquent, il lui demande de bien vouloir lui apporter des précisions sur ce sujet.

## Texte de la réponse

L'Observatoire de la santé des vétérans, créé par le décret n° 2004-524 du 10 juin 2004, a pour mission, selon les dispositions de l'article 1er de ce texte, de « coordonner les activités destinées à améliorer la prise en charge médicale des militaires et anciens militaires. » Les militaires d'active relevant, comme les anciens combattants, de cet organisme, le terme d'« anciens combattants » à la place de « vétérans » aurait donc été impropre. Cette appellation n'a donc pas pour but d'exclure une catégorie de ressortissants, mais au contraire d'englober le maximum de personnes concernées, d'autant que le terme de « vétéran » fait référence non seulement au militaire ayant de longs états de service, mais aussi à la personne d'expérience qu'est un ancien combattant, en y introduisant une notion de respect au regard de tout son vécu. Par ailleurs, le ministre délégué aux anciens combattants a rappelé, à plusieurs reprises, et notamment au Parlement, son attachement à l'appellation « anciens combattants ».

## Données clés

**Auteur :** [M. Christophe Guilloteau](#)

**Circonscription :** Rhône (10<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 62167

**Rubrique :** Anciens combattants et victimes de guerre

**Ministère interrogé :** anciens combattants

**Ministère attributaire :** anciens combattants

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 5 avril 2005, page 3402

**Réponse publiée le :** 7 juin 2005, page 5818